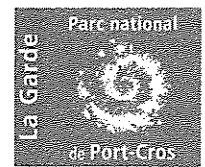




ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0228



VILLE DE LA GARDE

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

SERVICE : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION

REF. : HAB/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : REMY CIRINA – DPPM

police_municipale@ville-lagarde.fr

VISAS		
RSP	DGAS	DGS

OBJET : CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU FOOD TRUCK INSTALLE PARKING DU COLLEGE JY COUSTEAU - AVENUE JULES FERRY – MERCREDI 29 AVRIL 2026

HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,
- VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,
- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5,
- VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment son article L431-1,
- VU l'arrêté municipal n°2025 / 0143 du 17/03/2025 portant réglementation des emplacements dédiés aux véhicules transformés pour accueillir des équipements de cuisine de type food-trucks, camions de pizzas, et restauration rapide,
- VU l'arrêté municipal n° ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian JONET,
- VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT le contrôle des installations électriques du food-truck installé parking du collège avenue Jules Ferry par la Société DEKRA le mercredi 29 avril 2026 à partir de 15 h 00,

CONSIDERANT que le food truck séjourne sur l'emplacement prévu avenue Jules Ferry, parking du collège, tous les jours de 17 h 30 à 23 h 00 – soit l'emprise de deux emplacements au droit de la signalisation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation générale et le stationnement sur l'emprise des deux emplacements au droit de la signalisation à compter de 15 h 00 le mercredi 29 avril 2026,



ARRETE

- ARTICLE 1** : Le contrôle des installations électriques du food truck installé sur le parking du collège – avenue Jules Ferry aura lieu le mercredi 29 avril 2026 de 15 h 00 à 17 h 00.
- ARTICLE 2** : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté en matière de stationnement, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 du code de la Route. Ainsi il sera procédé à leur enlèvement et mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.
- ARTICLE 3** : La mise en place et le maintien des barrières et de la signalisation seront assurés par les services techniques de la ville de La Garde.
- ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garde, le **22 AVR. 2026**

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE
LOCALE DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION,

F. JONET



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

